Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 28 (1943)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Janvier 1943. No 1 28me Année

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction : Tél. 2.73.81
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression : Tél. 2.83.90
A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Au seuil de l'an neuf

Au seuil de l'an nouveau les Conseils de l'Union, la Direction et le personnel du Bureau central, ainsi que la Rédaction adressent aux collaborateurs et aux lecteurs de notre journal, ainsi qu'aux organes dirigeants et à tous les membres de nos mutualités de crédit leurs vœux les plus sincères de santé et de bonheur.

L'année qui s'achève laissera un triste souvenir. Au lieu de la paix si ardemment souhaitée la guerre s'est poursuivie, implacable, prenant des formes toujours plus terribles. Partout ce n'est que visions d'horreurs, dévastations, avec au-dessus de tout le spectre de la famine qui risque d'achever ce que les armes épargnent. Comme par miracle notre pays reste une oasis de paix au milieu de la tempête. Mais il est aux prises avec des difficultés chaque jour grandissantes et l'horizon reste chargé de lourds nuages. Mais quel que puisse être l'avenir, nous abordons néanmoins la nouvelle année le pied ferme, avec courage et confiance, soutenu par la foi dans les destinées de notre chère patrie, nous efforçant de servir cette dernière en réalisant au mieux le programme d'entr'aide, de solidarité et de coopération qui est celui de notre mouvement national.

Le jour de l'an le Président de la Confédération a adressé ses exhortations au peuple suisse. Le Général a passé lui aussi sa consigne à l'armée. Dans leurs chroniques de fin d'année, nos quotidiens ont exposé la situation politique et économique de notre pays au milieu du conflit mondial, et cherché à scruter le sombre horizon. Nous ne nous étendrons en conséquence pas sur ce sujet.

Nous nous bornerons simplement à dire ici notre reconnaissance envers la Providence qui a permis que nous restions dans la paix alors que l'humanité presque entière se pâme dans les cruautés et dévastations de la guerre. Et si nous sommes reconnaissants envers Dieu de la grande protection qu'Il accorde à notre pays, à celle qu'Il n'a cessé de témoigner à notre mouvement, nous n'oublions pas que cette reconnaissance nous la devons aussi à notre gouvernement, aux hommes qui sont à sa tête et qui portent la responsabilité de notre Patrie. Nous sommes reconnaissants envers tous ceux qui, dans n'importe quel domaine, font œuvre de paix et travaillent par l'action et par l'exemple à l'union entre citoyens, à notre résistance nationale. Nous sommes reconnaissants envers notre Armée pour la protection effective qu'elle nous accorde, grâce à laquelle nous pouvons jouir de cette paix au prix inestimable.

Après nos sentiments de reconnaissance, nous exprimons notre confiance envers nos autorités, notre inébranlable foi dans les destinées de notre pays, ceci parce que nous connaissons la vitalité de notre peuple, ses possibilités d'adaptation et parce que nous savons que les forces vives de la nation sont suffisamment fortes pour venir à bout des plus grandes difficultés.

Comme citoyens d'abord et comme raiffeisenistes ensuite nous proclamons notre volonté de lutter inlassablement pour le bien commun. Car c'est dans l'union et la paix, la compréhension mutuelle, le désir de collaboration et le don de sa personne, l'esprit d'entr'aide désintéressé que nous « tiendrons » et forgerons un avenir meilleur, un monde plus heureux, une vie plus belle et cela malgré toutes les épreuves qui nous attendent encore.

* * *

Pour le mouvement Raiffeisen suisse, 1942 a été une année jubilaire, une année aux réalisations particulièrement fécondes, une année de développement et de progrès.

Une année de progrès et de développement. Bien que la bataille des champs laisse aujourd'hui aux paysans moins de temps qu'autrefois pour s'occuper de certains problèmes d'intérêt général et malgré une certaine opposition occulte, provoquée par l'envie et la jalousie, qui se manifeste dans certains milieux contre notre mouvement, le nombre des fondations a été encore tout particulièrement nombreux et l'idée Raiffeisen se répand de plus en plus en largeur et en profondeur. *27 nouvelles Caisses Raiffeisen se sont encore constituées l'an dernier dans 12 cantons différents.* Il nous est particulièrement agréable de signaler que 15 de ces Caisses se trouvent en Suisse romande: 7 dans le Jura bernois, 4 à Genève, 3 à Neuchâtel et 1 dans le canton de Vaud. L'activité de fondation a été aussi particulièrement vive en Thurgovie et dans les montagnes grisonnes. *L'Union compte aujourd'hui 731 Caisses Raiffeisen, disséminées sur tout le territoire des 22 cantons de la Confédération.* L'effectif des membres a également augmenté et atteindra probablement le chiffre de 70.000. Les comptes annuels n'étant naturellement pas encore dressés, il n'est pas possible de proclamer déjà des données exactes sur les résultats matériels du dernier exercice. Toutefois on peut déjà évaluer à près de 8 % l'augmentation des dépôts et *la somme globale des bilans dépassera pour la première fois le demi-milliard,* soit 520 millions de francs au moins. A ce développement extérieur qui est l'expression d'une bonne année agricole, de la confiance et de la sympathie grandissante que la population agricole témoigne à nos institutions, correspondra un renforcement important des réserves, des améliorations et un affermissement intérieur adéquats. Le *bilan moral de l'exercice* est également tout particulièrement favorable. Partout les caissiers et les membres

des comités œuvrent avec persévérance et un dévouement admirable pour que triomphe partout notre idéal et accomplissent avec abnégation et zèle une tâche qui devient toujours plus importante et délicate.

1942 a été pour le mouvement raiffeiseniste une année aux réalisations tout particulièrement fécondes. « La Caisse de crédit mutuel a pour but la mise en valeur, le développement et l'emploi le plus étendu des énergies latentes de la population et du sol » proclamait Raiffeisen en 1866. Ce but a été tout particulièrement celui des Caisses suisses en 1942 et elles l'ont réalisé avec un bonheur et un succès tout particuliers. Nos Caisses ont favorisé la bataille des champs, facilité l'extension des cultures, en soutenant l'effort de production et de travail du paysan par l'organisation d'un crédit agricole approprié, par des prêts saisonniers individuels et des crédits collectifs, spécialement pour les travaux d'améliorations foncières et les coopératives agricoles diverses, et en facilitant à la population rurale ses opérations financières courantes. Mais les Caisses Raiffeisen ne se sont pas bornées uniquement à mettre ainsi en valeur notre sol national à une heure particulièrement grave, elles ont soutenu aussi l'effort moral de la campagne, coordonné les forces vives de cette dernière, soutenu les bonnes volontés, la compréhension sociale et la bonne entente entre citoyens, cela en remettant en valeur la personnalité, l'individu, la famille, la communauté villageoise forte et vivante.

Pour l'Union, 1942 a été également une année aux réalisations utiles. Ses diverses institutions (Caisse centrale, Office fiduciaire et de revision, Secrétariat, Service du contentieux, etc.) ont rempli avec succès la tâche qui leur incombe, en défendant les droits et les intérêts des Caisses affiliées et de leurs membres individuels. Le congrès annuel de l'Union, qui s'est tenu à Bâle pendant la Foire suisse d'échantillons, et auquel 1200 délégués ont pris part, a été non seulement une démonstration imposante du dynamisme réalisateur du raiffeisenisme mais encore une réconfortante manifestation de solidarité de la campagne vis-à-vis des autres secteurs du travail national: l'industrie, le commerce, l'artisanat. Lors de ce congrès, les délégués ont pris position sur la nouvelle loi du cautionnement dont certaines dispositions exagérées bouleversent la vie économique et sociale à la campagne en entravant, compliquant et renchérissant à l'excès le crédit sur caution, nécessité particulière des classes agricoles laborieuses. Pour parer aux graves conséquences de tous ordres du nouveau droit, l'Union a constitué alors dans son sein une *Coopérative de cautionnement* qui a déjà commencé son activité avec succès. Cette création est une manifestation toute particulière de la force d'adaptation et de l'esprit d'initiative du raiffeisemisme.

L'année 1942 a été pour le raiffeisenisme une *année jubilaire,* l'Union ayant terminé le 25 septembre dernier, sa quarantième année d'existence. Nous aurons encore l'occasion plus tard d'exposer l'activité déployée et les résultats obtenus au cours de ces quatre décennies d'efficience raiffeiseniste. Nos deux directeurs MM. Stadelmann et Heuberger ont pu commémorer aussi, en 1942, le premier ses 30 ans, le second ses 25 ans d'activité au service de l'Union. Nous rendons ici encore hommage à leur œuvre féconde et leur en exprimons notre reconnaissance.

* * *

Quant au *Messager Raiffeisen* il a continué l'an dernier sa tâche habituelle et la poursuivra à l'avenir encore dans la voie suivie jusqu'ici. Son ambition est de devenir toujours plus le véritable organe, le lien qui attache les membres de notre grande famille suisse. Et il le sera véritablement dans la mesure dans laquelle il sera soutenu et aussi dans la manière dont il sera reçu et lu. C'est pourquoi il se permet de solliciter encore ici la collaboration toujours plus étendue de ses amis. Collaboration de tous ceux qui ont des idées à développer, des expériences à communiquer. Collaboration des Caisses qui le tiendront au courant des événements importants de leur existence ou qui lui communiqueront les questions qu'elles aimeraient voir développer spécialement. Collaboration des Caisses affiliées aussi en lui procurant un cercle toujours plus étendu d'abonnés et de lecteurs. Travailler à la diffusion d'idées qui lui sont chères parce qu'il en connait la justesse et la haute valeur, permettre que le mouvement Raiffeisen accomplisse constamment de nouveaux progrès non seulement dans le domaine des chiffres et des réalisations mais aussi dans les esprits et dans les cœurs, voilà la belle tâche que se donne le « Messager Raiffeisen ».

* * *

Encore une fois, c'est avec un sentiment de gratitude et des bons vœux pour tous ceux qui collaborent à notre grande œuvre que nous entrons dans la nouvelle année. Puissent en 1943 les dirigeants de nos institutions poursuivre leur tâche dans le même esprit, avec les mêmes nobles traditions que dans le passé, en ayant en vue que le bien de leurs membres, de la population rurale et du pays tout entier. C'est le plus ardent de nos vœux.

H. Sx.

Les banques suisses

Le *24me Annuaire de la Banque en Suisse,* publié par le Bureau des statistiques de la Banque Nationale Suisse, constitue à nouveau une source intéressante de renseignements touchant à la situation et à l'activité des banques suisses en 1941.

Bien qu'elles ne gèrent que le 2,73 % environ des capitaux confiés à l'ensemble des établissements financiers, les Caisses Raiffeisen font cette année encore, comme on le verra plus loin, fort bonne figure au tableau.

La statistique englobe 1087 instituts bancaires, dont 716 Caisses Raiffeisen. En tenant compte de toutes les succursales et agences de banque, la Suisse était dotée à fin 1941 de 3315 établissements financiers, soit en moyenne un pour 1285 habitants.

La somme totale des *bilans* de tous ces établissements, groupés selon leur caractère économique, en 5 grandes catégories, se monte à Fr. 18 milliards 146 millions, ce qui représente une augmentation de 384 millions de francs par rapport à 1940. La progression est la suivante pour les différents groupes de banques :

	Augm. en 1941 en millions	Total fin 1941 de francs	en o/o
27 banques cantonales	+ 133	8023	44,21
6 grandes banques	+ 102	4494	24,77
219 banques locales, moyennes et petites banques	+ 92	3586	19,76
118 Caisses d'épargne	+ 20	1548	8,53
716 Caisses Raiffeisen	*+ 37*	*495*	*2,73*

La progression des bilans est due presque exclusivement à l'afflux des dépôts de tiers qui ont augmenté de 331 millions pour passer à 15,610 millions de francs, tandis que les fonds propres (capital social) n'ont progressé que de 22 millions à 1512 millions de francs. Les fonds déposés sont encore inférieurs de 122 millions à ceux d'avant-guerre; seules les grandes banques et les Caisses Raiffeisen accusent une augmentation comparativement à l'année 1938.

Il est intéressant de signaler qu'à la fin 1941, les banques cantonales et les autres établissements contrôlés par des

cantons ou des communes géraient 8409 millions de fonds de tiers, soit le 53,9 % du total des engagements de nos banques. Devant cette influence des pouvoirs publics sur le crédit on comprend le désir de la population agricole de s'assurer elle-même l'administration de son épargne et de son crédit par les Caisses Raiffeisen.

Le *roulement* a été de 113 milliards contre 117 l'année précédente et 150 en 1939. 61 milliards concernent les grandes banques, 35,7 milliards les banques cantonales. Les Caisses Raiffeisen ont traité pour 867,8 millions d'affaires.

L'analyse du *passif des bilans* des banques conduit aux constatations suivantes:

C'est toujours *l'épargne* qui vient ici en tête avec 5315 millions, répartis sur 3.939.163 carnets. L'augmentation, par rapport à 1940, est de 107 millions. 55.052 nouveaux livrets ont été émis. Les comptes de dépôts, qui remplissent généralement un but économique identique à celui des livrets d'épargne mais qui ne sont pas privilégiés comme ces derniers, atteignent 627 millions; leur nombre a diminué de 13.237 à 337.070. Le montant moyen par carnet d'épargne est de Fr. 1350.— (1342.— l'année précédente) et de Fr. 1870.—, contre Fr. 1813.— par livret de dépôt.

La répartition des dépôts dans les différents groupes de banques est la suivante :

banques cantonales	2674	millions
caisses d'épargne	1182	»
banques locales, moyennes et petites banques	1034	»
Caisses Raiffeisen	266	»
grandes banques	159	»

Les intérêts bonifiés ont absorbé 139,1 millions de francs (141,1 millions l'année précédente).

Dans son commentaire, la Banque Nationale relève que le renchérissement continuel de la vie rend de plus en plus difficile la formation de l'épargne. Les revenus des classes moyennes ne suffisent souvent plus à l'achat des produits de première nécessité. La Banque Nationale mentionne aussi que des retraits ont été effectués pour des réparations ou transformations d'immeubles ainsi que pour de nouvelles acquisitions. Si la hausse du coût de la vie entrave la formation de l'épargne, il convient toutefois de reconnaître que certains milieux ont bénéficié d'une augmentation appréciable de leurs revenus, ce qui a permis d'augmenter leurs versements en compte d'épargne. Ce fut notamment le cas dans l'agriculture. Ce fait explique en partie l'augmentation des fonds placés en épargne. Le taux moyen accuse un léger fléchissement de 2,81 à 2,74 %.

De par leur importance, les *obligations de caisse* occupent le second rang des fonds confiés par le public. L'augmentation n'a été ici que de 36 millions seulement et a porté ce chapitre à 3975 millions de francs. Depuis l'année 1936 — où fut atteint le point culminant de 4961 millions — la baisse a été plus ou moins constante. L'augmentation eût été certainement plus forte l'an dernier si les banques, étant donné les difficultés qu'elles rencontrent dans le placement de leurs dépôts, n'avaient pas enrayé l'afflux de nouveaux capitaux soit en limitant les montants, soit en augmentant la durée des placements, soit en abaissant le taux d'intérêt. Le taux moyen bonifié a été de 3,40 % (contre 3,46 % en 1940) pour une durée moyenne de 3 ans et 2 mois. Pour la première fois, la Banque Nationale donne un tableau de classification des obligations d'après les cantons:

1. Zurich	1872	millions,	soit le	18,82 %
2. Berne	1737	»	»	17,46 %
3. St-Gall	903	»	»	9,08 %
4. Argovie	778	»	»	7,82 %
5. *Vaud*	641	»	»	6,44 %
6. Bâle-Ville	560	»	»	5,63 %

Dans les autres cantons, les obligations n'atteignent pas le demi-milliard. Proportionnellement à la densité de la population, Thurgovie vient en tête avec un montant de Fr. 3471.— par personne.

Les *emprunts auprès des Centrales de lettres de gage* ont diminué de 4 à 733 millions de francs. Ils ne représentent que le 8,2 % des placements hypothécaires. La liquidité actuelle du marché de l'argent permet aux établissements financiers de se procurer les capitaux nécessaires, soit en épargne, soit sous forme d'obligations, à des taux avantageux. Il est donc compréhensible que les banques n'aient guère procédé à des emprunts auprès de l'une ou l'autre des deux Centrales. Un certain nombre d'entre elles ont même profité des conjonctures actuelles pour rembourser leurs engagements échus. Comme le soulignent plusieurs rapports de banque, la lettre de gage rend certainement de bons services en procurant des capitaux pour le financement d'affaires hypothécaires, mais ces emprunts contractés à taux fixe et à long terme s'avèrent toutefois onéreux aux époques de baisses, car ils influencent défavorablement la rentabilité des banques débitrices. En effet, leur taux moyen de 3,77 % est élevé à l'heure actuelle comparativement à celui payé aux placements du public.

L'examen des *postes actifs des bilans* permet les quelques constatations suivantes :

L'*encaisse* a subi une diminution de 228 millions et s'inscrit au bilan par 860 millions de francs.

Les *prêts hypothécaires* de Fr. 8936 millions (augmentation de 8 millions seulement) constituent toujours le poste actif le plus important. L'évolution au sein des différents groupes de banques est insignifiante. Tandis que le capital prêté par les banques cantonales est resté plus ou moins inchangé, les grandes banques et les Caisses d'épargne enregistrent une diminution de 9 millions, respectivement de 2 millions; par contre, les banques locales ont pu augmenter leur portefeuille de créances hypothécaires de 6 millions et les Caisses Raiffeisen de 13 millions de francs. Les rapports annuels de banques soulignent la concurrence croissante que font aux banques sur le marché hypothécaire les sociétés d'assurance, les caisses de retraite et même les particuliers. Les banques cantonales détiennent à elles seules 5058 millions de francs de créances hypothécaires, soit le 56 % du montant total. Le taux hypothécaire n'a pas subi de changement sensible; il fut en moyenne de 3,91 % contre 3,92 % à fin 1940. La moyenne la plus élevée, de 3,95 %, a été appliquée par les instituts de crédit foncier, le taux le plus bas, soit 3,85 % par les Caisses Raiffeisen.

Le prix de revient moyen des capitaux que les banques peuvent utiliser pour les prêts hypothécaires est de 3,06 %. En prenant comme moyenne du taux hypothécaire le 3,91 %, la marge brute d'intérêt est de 0,85 %, de laquelle il faut déduire encore les frais d'administration, impôts, etc., se montant au 0,55 %. La marge nette de gain est ainsi de 0,30 %.

La rentrée des intérêts, durant l'année, s'est en général bien effectuée.

Les *portefeuilles des titres et fonds publics* ont enregistré une augmentation record de 437 millions et sont bilancés par 2240 millions de francs.

Les immeubles propres (hôtels de banque, etc.) figurent dans les livres pour une somme de 151 millions; ceux qui ont dû être repris par suite de liquidations forcées par 97 millions.

La *liquidité* est en général élevée. Sur une somme totale de 15.870 millions d'engagements, 4501 millions sont à court terme.

L'excédent brut du *compte de profits et pertes* est de 283,5 millions, soit de 8,7 millions de plus qu'en 1940. Les traitements et indemnités aux organes de

banque et au personnel ont nécessité 105,9 millions. Les autres frais généraux représentent une somme de Fr. 24,6 millions. Les impôts qui, en 1940, par suite du prélèvement du sacrifice de défense nationale, avaient absorbé 30,5 millions rétrogradent à 25,6 millions. Le total des frais généraux a été ainsi de 163,1 millions (159,4 millions en 1940) soit, proportionnellement à la somme des bilans: 0,49 % pour les banques cantonales, 1,88 % pour les grandes banques, 0,83 % pour les banques locales, moyennes et petites, 0,50 % pour les Caisses d'épargne et 0,40 % pour les Caisses Raiffeisen. Les pertes ont été de 30,5 millions (38,5 millions en 1940).

Le *bénéfice net* de 90 millions a permis la répartition de Fr. 70,7 millions et un report de 15,9 millions aux réserves. La plupart des banques par actions ont distribué le même dividende qu'en 1940, en moyenne du 4,15 % (4,05 %). Les *réserves* publiques sont données par 626 millions de francs.

Comment placer son épargne ?

L'année 1942 a été dans son ensemble favorable à l'agriculture suisse. Le standard de vie modeste de nos milieux agricoles, les bonnes récoltes amassées presque partout dans des conditions météorologiques exceptionnelles, ainsi que les prix rémunérateurs payés aux producteurs ont permis aux campagnards non seulement de payer les intérêts et les amortissements des dettes, mais encore dans bien des cas de réaliser d'appréciables excédents.

Comment utiliser rationnellement ces bénéfices d'exploitation? Problème important et délicat, dont la bonne solution dépend de nombreux facteurs.

Nous considérons qu'il convient que le paysan utilise tout d'abord cet excédent pour le paiement des **amortissements** qui avaient dû être suspendus, entièrement ou en partie, durant les mauvaises années, ceci soit sur les dettes hypothécaires de second rang, soit sur celles garanties par cautionnement ou engagement de bétail.

Le paysan prévoyant ira plus loin encore. Il effectuera, s'il le peut, maintenant déjà, des amortissements anticipés, s'assurant ainsi en quelque sorte contre le retour des mauvaises années qui, par un rythme immuable, succèdent toujours aux bonnes. « Qui paye ses dettes s'enrichit ». En temps de guerre, la valeur de cet axiome est particulièrement grande. Celui qui prépare l'avenir en amortissant ses dettes durant les bonnes années, proportionnellement à ses gains, surmontera facilement les années de crise qui seront alors funestes à l'imprévoyant qui n'a pas su tirer parti des possibilités des temps favorables.

Les travaux d'améliorations et d'extension des cultures nécessités par la bataille des champs ont obligé déjà et obligent encore le paysan à se procurer des machines et des outils dont la plupart ont dû être payés à des prix élevés. Si certaines garanties ont été données à l'agriculture concernant l'après-guerre, il serait vain toutefois de croire que toutes les mesures édictées sous le régime de l'économie de guerre conserveront un caractère permanent. C'est pourquoi l'agriculteur sage et prévoyant s'efforcera de liquider tout d'abord les crédits nécessités par l'extension des cultures. Il amortira ses machines à un rythme rapide, pendant qu'il peut les utiliser, sans attendre le moment où elles seront usées ou devenues inutiles. Ce point de vue vaut non seulement pour les particuliers, mais spécialement aussi pour les associations coopératives, indivisions. Pour les coopératives qui ont acquis du matériel exclusivement avec le crédit bancaire, cet amortissement est une nécessité toute particulière.

Une autre façon d'employer rationnellement les excédents d'exploitation consiste **à bien entretenir, à réparer, à bien aménager les bâtiments,** logements, écuries, etc. Toute construction est exposée aux intempéries et subit l'inexorable loi de l'usure et du vieillissement. Des réparations périodiques (toiture, façades, cheminées, etc.) sont nécessaires si l'on veut éviter le délabrement qui entraîne une diminution de la valeur vénale. Et plus on diffère les réparations indispensables, plus la dépréciation est forte.

Loin de nous toute pensée de pousser ici nos populations agricoles au luxe, aux acquisitions et dépenses superflues. Toutefois le progrès n'appelle pas uniquement l'amélioration du sol, les méthodes perfectionnées de culture, l'arborisation et l'écoulement rationnel des produits. Ces perfectionnements doivent aller de pair avec une amélioration des conditions de logement du paysan, de son personnel et de son bétail. Des progrès considérables ont déjà été réalisés dans ce domaine au cours des dernières années. Ils ont été encouragés par les présentations faites lors de l'exposition nationale et aussi lors de nombreuses expositions régionales. Toutefois, les innovations ne se rencontrent en bonne partie jusqu'ici que dans les bâtiments de construction récente. Or, plus ceux-ci deviennent nombreux, plus les anciennes maisons, même nos bonnes vieilles demeures ancestrales, auront tendance à diminuer de valeur si elles ne sont pas constamment rajeunies. Qui n'a pas déjà entendu en effet cette remarque lors de taxes ou enchères immobilières: « Etat défectueux des bâtiments qui diminue la valeur du domaine! »

L'observateur qui parcourt nos villages, même ceux réputés pour leur administration progressiste, est étonné de constater l'état encore primitif des « courtines », des fosses à purin à ciel ouvert, à proximité immédiate des habitations, sans voie d'écoulement, si ce n'est peut-être la rue principale... Le manque d'hygiène des WC. de nos anciennes maisons de campagne est suffisamment connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce chapitre. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

L'introduction dans nos campagnes d'installations sanitaires simples, mais nécessaires (douches, chambres à lessive) ne saurait être considérée comme un luxe. Au contraire, elles rendraient de grands services non seulement en stimulant la propreté, mais en facilitant encore les gros travaux de nettoyages des ménagères. En plaçant de cette manière une partie de son argent disponible, l'agriculteur ne fera pas une dépense inutile. Il augmentera la valeur vénale de ses immeubles, élèvera ces derniers au niveau de ceux construits plus récemment, créera des commodités de travail. En un mot, il effectuera un bon placement, tout en procurant à l'artisanat et au commerce locaux une occasion de gain qui sera la bienvenue en ces temps difficiles pour eux.

C'est aux époques favorables que ces problèmes peuvent être avantageusement résolus. Non seulement le propriétaire-débiteur et ses cautions éventuelles ont un intérêt primordial à ce que les bâtiments soient entretenus et modernisés, mais encore le créancier hypothécaire.

On évitera naturellement de tomber d'une extrême dans l'autre. Ainsi, les capitaux devenus disponibles par suite de vente forcée de bétail (ensuite de manque de fourrage, épidémies, etc.) ne sauraient être investis en réparations ou constructions. Le propriétaire avisé les placera avantageusement en compte courant à vue et pourra ainsi en disposer de nouveau lorsque les conditions de production lui permettront de renouveler son chédail. Certaines considérations d'ordre fiscal incitent nos agricul-

teurs à investir une partie de leurs économies dans leurs immeubles plutôt qu'à les placer en carnets d'épargne ou en obligations.

Des villages propres, coquets, respirant l'ordre, influenceront heureusement le caractère de leurs habitants, hausseront leur niveau culturel et augmenteront la joie de vivre à la campagne. Ils contribueront à attacher toujours plus fortement le paysan à son sol.

Dans les circonstances actuelles, ce n'est pour ainsi dire qu'en troisième lieu que l'on songera à placer en banque l'excédent des ressources. Il va bien sans dire que **la formation d'une certaine réserve de disponibilités** est nécessaire à l'exploitation agricole comme à toute entreprise commerciale ou industrielle. Ces réserves s'avèreront toujours précieuses dans les années déficitaires. Elles serviront aussi à éduquer convenablement les enfants, à leur donner une formation professionnelle correspondant à leurs talents et à leurs aptitudes. Ces dépôts sur livrets sont la manifestation de la volonté du paysan de se maintenir par lui-même, l'acte de prévoyance qui lui assurera une existence matérielle indépendante et qui permettra d'éviter qu'il ne tombe un jour à la charge de la communauté.

On peut conclure en disant que l'esprit d'économie ne se manifeste pas seulement dans l'accumulation des réserves en épargne ou sous une autre forme de placement bancaire. La véritable économie consiste à vivre sobrement, selon ses moyens et à répartir prudemment et sagement ses ressources: payer tout d'abord ses dettes, entretenir ses biens meubles et immeubles, se créer une certaine réserve de disponibilités.

L'état de fortune, les possibilités personnelles influenceront naturellement tel secteur aux dépens d'un autre. Economiser, mais économiser d'une façon raisonnable et rationnelle, telle doit être la devise de l'heure présente. De cette façon, notre population rurale qui renferme en elle-même les forces vives de la nation sera toujours mieux à même de remplir sa haute mission dans la vie sociale et politique du peuple suisse dont elle est l'un des plus forts piliers.

Les nouvelles mesures fiscales

Le Conseil fédéral a pris, le 20 novembre, un arrêté sur les mesures fiscales nécessitées par l'accroissement considérable de la dette de mobilisation. Il a décidé:

1. Le renforcement de l'impôt général pour la défense nationale.
2. Le renforcement partiel de l'impôt sur le chiffre d'affaires.
3. La perception d'une nouvelle contribution au titre de sacrifice pour la défense nationale.

L'impôt pour la défense nationale.

Le renforcement de l'impôt général pour la défense nationale est de 50 % et affecte l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice net ou le rendement net des sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives, l'impôt sur les tantièmes et l'impôt sur les ristournes et rabais pour achats de marchandises. En revanche, l'impôt complémentaire sur la fortune et l'impôt qui se perçoit à la source ne sont pas touchés par le renforcement. Pour les années où échoient les tranches du nouveau sacrifice, l'impôt général sur la fortune ou le capital (impôt complémentaire) ne sera même pas perçu. Dans la première classe du tarif de l'impôt sur le revenu, le taux n'est pas majoré et, dans les deux classes suivantes, la majoration prévue est inférieure à 50 %.

La déduction pour enfants et autres personnes assistées par le contribuable a été portée de 400 à 500 fr. De même, les déductions admises pour le revenu des enfants du contribuable et pour les primes d'assurance ont été relevées de 400 à 500 fr. Les caisses de compensation à buts sociaux créés par des employeurs ou des associations d'employeurs et d'employés sont exonérées complètement. La part des cantons au rendement de l'impôt pour la défense nationale ainsi renforcé a été fixée à 25 %. Elle sera de 2,5 à 3 millions de francs plus élevée que la part de 30 % revenant aux cantons sur l'impôt tel qu'il était perçu jusqu'ici.

L'impôt sur le chiffre d'affaires.

Pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, la règlementation suivante entre en vigueur dès le 1er janvier 1943.

Les chiffres d'affaires en denrées alimentaires (aliments et boissons alcooliques), en savons et poudres pour lessive, ainsi qu'en carburants, solides et liquides, restent imposables aux mêmes taux que précédemment. La liste des marchandises dont le chiffre d'affaires n'est pas soumis à l'impôt a été notablement élargie et comprend désormais les marchandises suivantes: gaz, eau, électricité, céréales (y compris maïs et riz), farine et semoule de céréales, pommes de terre, pain, sel de cuisine, lait (lait complet, lait écrémé, lait centrifuge et crème qu'ils soient frais ou pasteurisés, yoghourt et kefir, petit lait), beurre (frais, salé et le séré), fruits et légumes (frais ou secs), œufs frais, journaux (y compris les revues), ainsi que le bétail vif (excepté le bétail livré et acquis pour la boucherie). Les taux de l'impôt afférant aux chiffres d'affaires en marchandises autres que celles de la liste ci-dessus sont doublés. Le renforcement de l'impôt n'est donc pas général. Les allègements mentionnés, qui affectent en particulier les marchandises jouant un rôle relativement grand dans le ménage des personnes à revenu modeste, tiennent compte, autant qu'il est possible de le faire dans le cadre d'un impôt sur le chiffre d'affaires, des ménagements nécessaires au point de vue social.

Le nouveau sacrifice pour la défense nationale.

Pour le nouveau sacrifice, les principes les plus importants et les tarifs de l'arrêté du 19 juillet ont été conservés. La charge fiscale imposée aux personnes physiques est donc de 1,5 % au moins et de 4,5 % au plus, celle des personnes morales s'élève uniformément à 1,5 %. L'assujettissement des personnes physiques commence dès que la fortune nette atteint 5000 fr. Le minimum est reporté à 10.000 fr. pour les personnes ayant l'obligation d'en entretenir d'autres. Par rapport à l'arrêté concernant le premier sacrifice, il faut remarquer que des allégements essentiels ont été prévus pour les personnes ayant un revenu modique. En première ligne, les personnes physiques dont le revenu total soumis à l'impôt pour la défense nationale n'excède pas 6000 fr. (4000 pour les célibataires) peuvent déduire de leur fortune 2000 fr. par enfant au-dessous de 18 ans et par personne nécessiteuse entretenue par le contribuable.

En outre, de la fortune des personnes dont le revenu total soumis à l'impôt pour la Défense nationale n'excède pas 4500 fr. (3500 fr. pour les célibataires) peut être déduite une somme de 5000, 15.000 ou 20.000 fr. selon le montant du revenu.

Les droits d'expectative qu'ont des employés sur des institutions de bienfaisance (vieillesse, invalidité, survivants) sont compris dans le calcul de la fortune, les taux d'estimation étant partiellement mitigés. Le nouveau sacrifice doit être perçu en trois tranches annuelles, dont la première échoit en 1945. Il n'est donc pas prélevé de contribution au titre de sacrifice pour la Défense nationale pendant les années 1943 et 1944.

Si, dans la période entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1947, une personne physique ne satisfait aux conditions de l'assujettissement que pendant une année au plus, il n'est dû qu'un tiers du montant de la contribution indiquée au tarif.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Le *marché monétaire* est caractérisé actuellement par une légère augmentation de la circulation monétaire provenant sans doute de la hausse générale des prix, des besoins de fin d'année et dans une certaine mesure aussi de la liquidation et de la conversion de titres et fonds publics en billets de banque. La circulation fiduciaire atteint la somme de 2 milliards et demi, ce qui signifie une augmentation de 100 millions environ. L'argent à court terme continue à être abondant bien que les avoirs à vue en compte de virement à la Banque Nationale soient en léger recul et gravitent autour de 1300 millions de francs.

Signalons ici également que l'évolution subie par le marché suisse de l'or, et notamment des pièces d'or au cours des derniers mois, a engagé les autorités compétentes de la Confédération et de la Banque Nationale suisse à réglementer et à surveiller le commerce de l'or. Celui-ci est soumis maintenant à l'obtention d'une concession. A l'avenir, celui qui désire faire le commerce de l'or en barre et monnayé doit demander, par écrit, la concession au bureau central du contrôle des métaux précieux de la direction générale des douanes. L'achat ou la vente d'or ne peut plus se faire que par l'intermédiaire d'une maison concessionnaire. Cette maison doit s'engager à tenir un registre spécial de ses transactions sur l'or. Des prix maxima sont fixés, pour l'or en barre et monnayé, par le Service fédéral du contrôle des prix, d'entente avec la Banque Nationale. Le prix maximum, sans impôt sur le chiffre d'affaires, est fixé à 4970 fr. le kilogramme de fin. Pour la pièce suisse de 20 francs ce prix est de Fr. 30,50.

Sur le *marché des capitaux,* certaines perturbations ont été enregistrées au début de novembre. Sous l'influence des événements politico-militaires, les fonds publics suisses ont subi une légère baisse. Il faut aussi attribuer pour une certaine part ce fléchissement à une liquidation accentuée de titres, causée par la promulgation des nouvelles mesures fiscales. Aujourd'hui les cours en bourse se sont de nouveau quelque peu stabilisés et le rendement moyen des obligations d'emprunt à long terme varie entre 3 et 3 ¼ %. Les taux des obligations et bons de caisse des établissements de banque n'ont pas subi de changement. Les principales grandes banques et banques cantonales continuent à offrir du 2 ½, 2 ¾ % pour les titres à court terme et du 3 % pour les placements de longue durée. En épargne, les banques cantonales importantes maintiennent en général le 2 ½ %. A Fribourg, Neuchâtel, Genève le taux officiel varie entre 2-2 ½ %, La Caisse d'épargne cantonale vaudoise maintient toujours le 2 ½ %. En Valais, où d'aucuns se croient obligés d'offrir des taux plus élevés qu'ailleurs, la Banque cantonale n'attribue que 2 ½ % pour les dépôts jusqu'à Fr. 5000.— et 2 ¼ % pour les dépôts excédant ce montant.

Tandis que l'on constate dans les villes un certain recul de l'épargne, celle-ci est par contre en progression dans les campagnes, ce qui est certainement en corrélation avec le résultat favorable de l'année agricole et l'augmentation des revenus qui en résulte.

* * *

Les Caisses Raiffeisen profiteront partout du début de l'année pour bien adapter leurs taux aux conditions du marché de l'argent et à toutes les exigences actuelles.

Eu égard, d'une part à la diminution constante du rendement de leurs disponibilités toujours plus abondantes et vu, d'autre part l'augmentation constante des charges (frais généraux, impôts renforcés et impôts nouveaux), il importe aujourd'hui de prévoir *une marge suffisante entre les taux créanciers et débiteurs* pour réaliser néanmoins un bénéfice normal en vue de l'alimentation rationnelle des réserves qui restent encore faibles dans bon nombre de Caisses.

Pour les *taux créanciers,* les Caisses adopteront rationnellement l'échelle suivante :

obligations: 3 % (le 3 ¼ % ne sera à concéder qu'à 5 ans de terme au moins),
Caisse d'épargne: 2 ½ %,
compte courant: 1 ½ %.

Sur la base de ces taux créditeurs, les Caisses pourront envisager normalement alors 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4-4 ¼ % pour les titres second rang et nantissement et 4 ¼-4 ½ % pour les prêts sur cautions. Pour les avances exploitables en compte courant, elles prélèveront en plus de cela la commission usuelle. Les Caisses dont le capital social atteint plus de 5 % et qui disposent en plus de cela de réserves suffisantes amélioreront le taux des prêts sur hypothèque second rang et sur cautionnement afin de favoriser particulièrement les débiteurs les plus chargés. Mais, comme nous l'avons déjà exposé dans une chronique précédente, on ne descendra pas au dessous du taux officiel de 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang.

Aux taux indiqués ci-dessus, les Caisses pourront continuer à accepter sans restriction les dépôts de leur cercle d'activité limité. Les dirigeants s'efforceront de placer ces dépôts au village (placements hypothécaires, etc.), sans négliger pour cela, comme de bien entendu, les principes d'une saine administration et le maintien d'une liquidité toujours suffisante.

Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

Cette Fédération a tenu son assemblée annuelle le 28 novembre dernier à Neuchâtel. Vouée avant tout au travail, cette réunion a obtenu un plein succès.

M. Pierre Urfer (Fontainemelon), le vigilant président de ce jeune groupement raiffeiseniste a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux 46 délégués, représentant 21 des 22 Caisses affiliées et en saluant en particulier M. le Dir. Heuberger à qui il présenta ses félicitations et ses remerciements à l'occasion de ses 25 ans de service à l'Union suisse. Il rendit ensuite un pieux hommage à la mémoire de M. Bonhôte, caissier à St-Sulpice, décédé le 25 novembre.

Le très actif secrétaire *M. Marcel Perrenoud,* les Petits-Ponts, donna ensuite lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et des comptes du ménage de la Fédération, qui bouclent par un modeste actif de Fr. 174.—. La cotisation pour 1943 a été portée à Fr. 5 pour la première centaine de mille francs de bilan, plus 1 franc pour chaque cinquantaine de mille en plus.

Puis *M. Urfer* présenta un bref et intéressant rapport présidentiel dans lequel il passa en revue les événements saillants intervenus durant l'année écoulée au sein de la Fédération et du mouvement raiffeiseniste suisse. Il fit ressortir en particulier le développement réjouissant enregistré par les Caisses neuchâteloises. A la suite de 5 fondations, le nombre des Caisses a passé à 22. Les nouvelles Caisses sont celles de St-Sulpice, Buttes, Cerneux-Péquignot,

Chézard-St-Martin et Cressier. Le nombre des sociétaires a augmenté de 181; il était à fin 1941 de 744. La somme des bilans a passé de 1,6 à 2,5 millions, le nombre des épargnants a augmenté de 311 à *1673* tandis que le roulement a atteint 5,6 millions contre 3,4 millions en 1940. Le comité s'est efforcé de résoudre les nombreuses questions qui se sont posées, entre autre celle du placement des fonds tutélaires, celle du refus exprimé par les notaires du district du Locle au sujet de la constitution de cédules hypothécaires, et celle du nouveau droit du cautionnement. Au sujet de cette nouvelle loi le rapporteur a émis la fort pertinente remarque suivante:

« C'est avec une réelle amertume qu'on se demande comment nos chambres fédérales ont osé doter le pays d'un instrument pareil qui va juste à l'encontre du but visé. »

Le développement constant des Caisses Raiffeisen, poursuivit M. Urfer, est la preuve que ces institutions répondent à un véritable besoin. Elles ne se contentent pas de recevoir des dépôts et de distribuer le crédit. Elles poursuivent encore un but moral et éthique. Le président Urfer adressa finalement des paroles de reconnaissance à l'Union suisse pour tout ce qu'elle a fait pour la défense des intérêts généraux des Caisses neuchâteloises et du mouvement raiffeiseniste suisse tout entier. Il recommanda aux Caisses de suivre les directives de la Centrale et d'observer de près les recommandations des rapports de revision. « Car, il ne faut pas oublier, dit-il en substance, que nos organes de Caisses se composent de débutants, tandis que St-Gall a 40 ans d'expérience. »

Et M. Urfer termina son brillant exposé, ponctué par de vifs applaudissements, en donnant à tous la consigne suivante: « Servir son prochain, servir son pays en donnant toujours le meilleur de soi-même. »

Les affaires administratives ainsi liquidées, le président donna la parole à *M. le Dir. Heuberger.* Celui-ci adressa tout d'abord à l'assemblée le salut cordial de l'Union. Il remercia le président de ses aimables paroles à l'occasion de son jubilé de service et releva que si son travail de 25 ans a pu être fructueux, c'est surtout grâce à la protection divine et à l'étroite collaboration des milliers de raiffeisenistes qui servent notre belle cause avec un dévouement exemplaire. Abordant le sujet de sa conférence, M. Heuberger parla du *nouveau droit du cautionnement et de la coopérative de cautionnement de l'Union suisse.* Il analysa les différentes innovations essentielles de la nouvelle loi et constata que la forme authentique entrave gravement le crédit rural d'exploitation. La situation s'aggrave à Neuchâtel du fait que l'arrêté cantonal d'application prévoit que seuls les notaires ont droit de valider les cautionnements, alors que dans nombre d'autres cantons suisses cette compétence est attribuée aussi aux présidents ou secrétaires de commune. Le conférencier expliqua ensuite le fonctionnement de la Coopérative de cautionnement de l'Union qui a pour but d'atténuer dans une certaine mesure les inconvénients résultant du nouveau droit.

L'exposé du conférencier fut suivi d'une discussion nourrie au cours de laquelle plusieurs orateurs invoquèrent la nécessité d'intervenir en haut lieu en vue d'obtenir une atténuation de certaines dispositions excessives et funestes du nouveau droit. Et sur proposition d'un délégué l'assemblée vota à l'unanimité la résolution suivante:

« L'assemblée des délégués de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen constate, sur la base des expériences déjà faites, que le nouveau droit de cautionnement et tout spécialement les dispositions concernant l'acte en la forme authentique et le consentement du conjoint bouleversent la vie économique et sociale à la campagne. La nouvelle loi complique, entrave et renchérit à l'excès le crédit sur cautions et empêche ainsi toujours plus les classes modestes en particulier la jeune génération capable et travailleuse de s'affirmer.

L'assemblée invite l'Union suisse à prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer utiles en vue d'atténuer les conséquences économiques et sociales néfastes du nouveau droit et obtenir une revision de cette loi malheureuse.

Elle prie également en particulier le Conseil d'Etat d'une part d'amender l'arrêté d'application du 30 juin 1942 en concédant également aux administrateurs communaux le droit de valider les cautionnements et, d'autre part, d'édicter un tarif spécial réduit pour la stipulation de ces actes, comme c'est le cas dans d'autres cantons. »

La discussion générale inscrite à l'ordre du jour fournit l'occasion d'étudier de nombreuses questions d'ordre administratif. On demanda entre autre qu'une solution satisfaisante soit donnée au problème du placement des fonds tutélaires. En interdisant ces placements aux Caisses Raiffeisen, l'ordonnance cantonale en vigueur ne tient pas compte des conditions spéciales de sécurité et de la bonne administration générale de nos institutions qui forment du reste le seul groupe d'établissements bancaires n'ayant jamais enregistré de défaillance dans ses rangs.

M. Heuberger fit ensuite encore un bref exposé sur la situation actuelle du marché de l'argent et de la politique de taux qui en découle. Il insista pour l'application de taux permettant un bénéfice suffisant à l'alimentation rationnelle du fonds de réserve. Finalement, l'orateur énonça quelques considérations sur les attaques sournoises dont nos organisations sont de nouveau l'objet de la part de certains milieux bancaires. Ces derniers voient sans doute d'un œil jaloux le développement constant de nos Caisses rurales qui n'absorbent pourtant que le 3 % seulement des dépôts confiés aux banques suisses. M. Heuberger exhorta les Caisses à garantir une administration toujours prudente et conforme aux statuts. Ce sera le meilleur moyen de faire échouer toutes les attaques.

Une modeste collation fut ensuite servie aux délégués, puis M. Urfer leva cette laborieuse séance, manifestation expressive du dynamisme du jeune mouvement raiffeiseniste neuchâtelois qui se développe et s'affirme toujours davantage pour le grand bien de la population rurale.

Une démission et une nomination parlementaires

M. Jacob Meili, agriculteur à Pfyn (Thurgovie), membre du Conseil d'administration de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, vient de donner sa démission de conseiller national.

M. Meili, qui se retire pour raisons d'âge, a siégé pendant 22 ans au parlement fédéral. La presse quotidienne a fait l'éloge du démissionnaire et lui a exprimé la reconnaissance du peuple suisse pour sa féconde activité comme parlementaire et comme représentant de la classe agricole dont les intérêts et le progrès économique et spirituel lui tiennent tant à cœur.

Les Raiffeisenistes suisses ont contracté envers M. Meili une dette toute particulière de reconnaissance. Raiffeiseniste convaincu, président d'une Caisse prospère, membre des Conseils de l'Union suisse, le démissionnaire avait toujours défendu avec conviction, courage et ardeur aux Chambres fédérales les intérêts de notre mouvement populaire. Lors de la discussion de la loi fédérale sur les banques, en particulier, M. Meili était intervenu énergiquement pour qu'il soit tenu compte de certains besoins de nos coopératives rurales de crédit. Il avait obtenu gain de cause et l'adaptation aux nouvelles dispositions légales avait été de ce fait grandement simplifiée pour nos institutions.

Après avoir présidé avec distinction la Caisse Raiffeisen de son village de Pfyn, dont il avait été l'initiateur, M. Meili s'était également démis de ses fonctions il y a quelque temps déjà pour laisser sa place à des forces plus jeunes et était rentré dans le rang comme simple sociétaire. Il a bien voulu heureusement continuer à faire par-

tie du Conseil d'administration de l'Union où sa collaboration est tout particulièrement appréciée et féconde. La communauté raiffeiseniste suisse exprime à M. Meili sa vive reconnaissance.

* * *

M. A. Muller, député à Olten, président du Conseil de surveillance de l'Union, a été appelé à la présidence du Grand Conseil soleurois pour l'année législative 1943. Nous lui exprimons à cette occasion nos félicitations sincères.

Emprunts remboursables

Dès le 31 décembre 1942 :

Ville de Locarno, 4 %, 1932.

Ville de Lugano, 4 ¼ %, 1930.

Ville de Neuchâtel, 3 ½ %, 1902. (Remboursement du solde de l'emprunt ensuite du tirage final. Les intérêts du 30 juin au 31 décembre 1942 seront payés au moment du remboursement et contre présentation des titres.)

Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire, 3 ¾ % de 1932, série 9.

Dès le 1er janvier 1943 :

Ville de Lugano, 4 % de 1908 (Vedeggio).

Ville de Lugano, 4 % de 1908 (Energie électrique Verzasca).

Cie du chemin de fer Pont-Brassus, emprunt hypothécaire, 4 ½ % de 1899.

Dès le 15 janvier 1943 :

Centrale des lettres de gage des banques cantonales, 3 ¾ %, série 5 de 1933.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance. Sur demande la Caisse centrale se charge, sans frais, du contrôle du tirage et du remboursement de tous les titres d'emprunts que les Caisses affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

Clôture des comptes annuels

Nous rappelons aux organes directeurs et en particulier aux caissiers des Caisses affiliées que, comme habituellement, les comptes annuels doivent être adressés au Bureau de l'Union accompagnés de tous les extraits justificatifs pour le

1er mars 1943 au plus tard.

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre 1942.

La remise des comptes annuels doit s'effectuer dans la règle après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen général seulement du bilan, tout en prenant les données utiles pour les statistiques officielles de l'Union et de la Banque nationale suisse. En conséquence, il appartient aux comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien aux données des journaux et des grands livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de surveillance d'effectuer une *revision générale,* d'examiner l'exploitation des comptes débiteurs et de procéder à un contrôle complet des garanties.

Conformément aux statuts, *l'assemblée générale* pour l'approbation des comptes doit avoir lieu avant la fin avril.

* * *

Nous invitons MM. les caissiers — en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions — de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler *eux-mêmes* les comptes annuels. Ils y parviendront assez facilement, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car c'est en effectuant eux-mêmes le bouclement qu'ils s'initieront le mieux à tous les travaux de la comptabilité et qu'ils acquiéront l'expérience et la routine grâce auxquelles ils accompliront leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise.

L'Union se met bien à la disposition des Caisses affiliées pour tous les renseignements utiles.

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées
en 1942

Cantons	Nombre fin 1941	Entrées 1942	Sorties 1942	Nombre fin 1942	Noms des nouvelles Caisses
Appenzell R.-E.	2	—	—	2	
Appenzell R.-I.	2	—	—	2	
Argovie	76	2	—	78	Dietwil, Dottikon
Bâle-Campagne	12	—	—	12	
Berne	79	7	—	86	Courchapoix, Grandfontaine, La Ferrière, Les Breuleux, Saulcy, Vendlincourt, Villeret
Fribourg	61	—	—	61	
Genève	27	4	—	31	Chancy, Laconnex, Thônex, Versoix
Glaris	1	—	—	1	
Grisons	20	2	—	22	Bonaduz, Valendas,
Lucerne	27	1	—	28	Wikon
Neuchâtel	19	3	—	22	Cerneux-Péquignot, Chézard-St-Martin, Cressier
Nidwald	4	—	—	4	
Obwald	3	—	—	3	
Saint-Gall	71	—	—	71	
Schaffhouse	3	—	—	3	
Schwytz	11	1	—	12	Jmmensee
Soleure	64	—	—	64	
Tessin	1	—	—	1	
Thurgovie	36	4	—	40	Münchwilen, Neunforn, Rothenhausen, Schönholzerswilen
Uri	16	—	—	16	
Valais	110	—	—	110	
Vaud	50	1	—	51	Corbeyrier
Zoug	3	1	—	4	Allenwinden
Zurich	6	1	—	7	Schlatt
	704	27	—	731	

Des nouvelles Caisses, 15 sont en Suisse romande, et 12 en Suisse allemande.

Ces 731 Caisses se répartissent comme suit : Suisse allemande 464, Suisse française 256, Suisse romanche 10, Suisse italienne 1.